

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 29 (1884)
Heft: 12

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un combat des plus intéressants s'engagea. Peu à peu le corps de l'Est, qui avait bien préparé par un feu efficace l'attaque générale, se sentit obligé de renforcer son extrême aile droite précisément pour pouvoir mener à bien l'attaque décisive.

Le bataillon 85, du régiment 29, fut commandé dans ce but et la position ennemie fut enlevée avec décision et énergie. Vu la configuration du terrain, on ne put utiliser l'artillerie du corps de l'Est.

La seconde manœuvre de division.

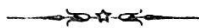
Voyons d'abord la position respective des deux corps en présence. Battu la veille, le corps de l'Ouest ne pouvait que commencer sa retraite. Trois routes s'offraient à lui : à l'est dans le Prättigau ; au nord par le Luziensteig ; à l'ouest par le Rhin sur Ragatz et Sargans.

Il ne pouvait guère être question d'une retraite dans le Prättigau parce qu'elle aurait conduit à une captivité presque certaine. En effet, suivant l'idée générale à la base des manœuvres, toute l'armée de l'Est marchait dans le Vorarlberg dans la direction du Rhin. La retraite par le Luziensteig n'était pas possible, parce qu'elle aurait conduit l'armée entre deux feux.

Restait la retraite sur Ragatz.

Quant au corps de l'Est (la division) il était dans la situation d'une armée victorieuse décidée à profiter sans retard de la victoire. On se préparait donc à passer le Rhin et à attaquer Ragatz.

(A suivre.)



Société des Officiers de la Confédération suisse.

Section vaudoise. (Sous-section de Lausanne.)
Circulaire du Comité.

Lausanne, le 20 novembre 1884.

Monsieur et cher camarade. — Le Comité cantonal nous transmet la liste des sujets de concours pour l'hiver 1884-85.

Jusqu'à ce jour nous avons l'habitude de désigner des commissions pour l'étude de chacun de ces sujets ; ces commissions faisaient rapport dans les séances de la sous-section.

Malgré les bons résultats que ce système a donnés pendant quelques années, il ne laissait pas de présenter un sérieux inconvénient. Le Comité n'avait pas d'informations suffisantes sur les aptitudes ou les goûts de tous les membres de notre Société ; les commissions étaient nécessairement choisies un peu au hasard ; le Comité risquait de se priver inconsciemment du travail de tels ou tels officiers qui n'auraient pas mieux demandé que de mettre la main à la besogne, pendant que d'autre part, il se heurtait à des refus catégoriques.

Ensuite de la discussion qui a eu lieu sur ce sujet dans notre réunion du 10 novembre, votre Comité a été autorisé à renoncer pour cette année au système des commissions nommées d'avance.

Au travail plus ou moins obligatoire sur un sujet imposé, il voudrait substituer le travail volontaire sur un sujet librement choisi. Son rôle consisterait uniquement à grouper les forces en mettant en rapport les officiers qui auraient choisi le même sujet d'étude. Il se flatte de l'espoir que cet essai donnera de bons résultats et que pour être spontanés les travaux n'en seront pas moins nombreux.

Veillez donc examiner la liste des sujets de concours ci-jointe. Elle est accompagnée d'une carte que vous voudrez bien retourner à son adresse dès que vous aurez fait votre choix.

Comptant sur votre zèle et votre dévouement, nous vous présentons, Monsieur et cher camarade, nos salutations bien cordiales.

Au nom du Comité : *Le président*, G. ROCHAT, capitaine.

Le secrétaire, P. AUBERJONIS, 1^{er} lieutenant.

Sujets de concours pour l'hiver 1884-85.

1^o De l'utilité stratégique de la neutralité de la Savoie pour la Suisse, en cas de conflit armé entre les puissances limitrophes de la Suisse ou entre une ou plusieurs de ces puissances et la Suisse. (La discussion historique des traités et leur interprétation ne rentrent pas dans cette étude purement militaire.)

2^o Etude critique de la colonne double et de la formation de combat du bataillon. Comparaison entre le règlement suisse et les règlements d'autres armées.

3^o Des perfectionnements à apporter aux cibles servant au tir de l'infanterie (cibles mobiles, cibles à bascule, etc.). Etude du matériel en usage dans d'autres armées.

4^o Des soutiens d'artillerie ; leur rôle et leur composition.

5^o Du rôle de la cavalerie dans les guerres futures.

6^o Organisation défensive d'une position au moyen de la fortification de campagne (choisir une position, l'occuper avec un effectif déterminé, faire le plan des ouvrages, croquis, devis, etc.),

7^o Le service des subsistances pour hommes et chevaux et la distribution des vivres et fourrages pendant les manœuvres de paix des troupes combinées.

8^o La question de l'aérostation militaire.

9^o De l'organisation des troupes alpines.

10^o Etude d'un point spécial d'histoire ou de géographie militaire.

11^o Des blessures produites par les balles, suivant leur calibre, leur forme, leur composition, leur vitesse, etc.

Berne, en novembre 1884.

Monsieur et cher camarade. — Comme vous le savez probablement déjà, Messieurs les officiers du génie qui ont assisté aux convois funèbres de nos regrettés instructeurs :

Monsieur le colonel *Schumacher*, à Brugg, le 10 avril 1884, et
» le capitaine *Finsterwald*, à Thoun, le 3 juin 1884,
ont décidé qu'il serait élevé des monuments à la mémoire de ces officiers.

Une commission, composée du soussigné, ainsi que de Messieurs les lieutenants-colonels *Locher* et *Lotz*, et à laquelle nous avons adjoint, lors de son entrée en fonction, notre instructeur en chef, Monsieur le colonel *Blaser*, a été désignée pour suivre à cette idée.

Elle a étudié des projets de monuments, avec le concours de M. le premier lieutenant de pontonniers *Schmid-Kerez*, architecte à Zurich, et s'est arrêtée aux deux projets dont ci-joint une esquisse.

Le coût, pour l'exécution et l'installation de ces deux monuments, est évalué à la somme de fr. 2500 environ.

Nous venons porter ce fait à votre connaissance et vous demander votre concours financier pour que ce projet puisse être réalisé.

Nous vous prions aussi de bien vouloir vous employer auprès des sous-officiers et soldats du génie qui sont près de vous, pour obtenir également leur concours et recevoir leurs souscriptions.

Un avis, dans les journaux, indique que chaque officier du génie voudra bien recevoir les souscriptions pour le monument, jusqu'au 15 janvier 1885 et adresser le résultat et la liste de ces souscriptions, dès le 15 janvier, au bureau du génie, à Berne.

Nous ne doutons pas, Monsieur et cher camarade, que vous ne teniez à souscrire et que vous vous prêtiez volontiers à recevoir les souscriptions des sous-officiers et soldats qui pourraient s'adresser à vous. — Veuillez agréer, Monsieur et cher camarade, nos salutations empressées. — Au nom de la commission du monument :
J.-J. LOCHMANN, colonel.

P. S. Si la somme nécessaire est dépassée, le surplus sera versé à la caisse des concours de navigation.

Société fédérale de Sous-Officiers.

Le jury chargé d'examiner les sujets de concours pour les travaux écrits est composé comme suit :

- MM. le colonel Grenus, commissaire des guerres en chef ;
- » le colonel Coutau, instructeur en chef de la 1^{re} division ;
- » le colonel de Crousaz, instructeur de 1^{re} classe de la 2^e division ;
- » le lieut.-col. Ville, instructeur en chef de la cavalerie ;
- » le lieut.-col. de Techtermann, à Fribourg.

M. le colonel-divisionnaire Lecomte n'a pu pour cause d'occupations particulières répondre affirmativement à la demande du comité central de faire partie de ce jury.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Circulaire concernant les signaux. — Berne, le 20 septembre 1884. — Le Département soussigné a rendu les prescriptions suivantes au sujet de l'ordonnance pour les trompettes de l'infanterie suisse du 3 avril 1883, sortie récemment de presse :

1^o Dans les troupes qui disposent de trompettes, les signaux ne seront donnés que par les trompettes. Les tambours doivent battre au drapeau et la retraite conjointement avec les trompettes. Le signal « Pas de charge » (chiffres 89 et 396 du règlement d'exercice) qui remplace l'ancien signal « A la bayonnette », sera battu exclusivement par les tambours, et cela à la cadence de 140 pas à la minute. Le signal « Tout le monde à l'attaque », également donné à la cadence de 140 pas à la minute, sert en même temps aux carabiniers de signal « Pas de charge ».

Dans les troupes du génie, ainsi que dans les autres subdivisions de troupes qui entrent au service avec des tambours seulement, les signaux ne seront donnés que par les tambours, mais toutefois dans les limites restreintes apportées aux signaux en général par la nouvelle ordonnance.

2^o Le signal « Appel des trompettes » ne sera plus donné que lorsque les tambours ou les trompettes seront appelés seuls, par ex. pour battre ou sonner la retraite.

3^o A l'exception des refrains de cavalerie et d'artillerie, les autres refrains ne doivent plus être sonnés que dans les cas où des subdivisions de troupes, partageant les mêmes cantonnements, seraient, après entente entre leurs chefs, appelées séparément, ou lorsque dans des cas analogues du service intérieur, ces signaux seraient reconnus nécessaires.

4^o Tous les anciens signaux qui ne figurent plus dans la nouvelle ordonnance pour les trompettes, ou qui sont spécialement indiqués dans les présentes prescriptions, sont supprimés et le seront de même dans la nouvelle édition des règlements respectifs.

Sont supprimés, en particulier, les signaux ci-après du service de tirailleurs, chiffre 230 du règlement d'exercice et du service intérieur :

1^o *Signaux tactiques.*

- « En tirailleurs » ;
- « Aile droite » ;
- « Aile gauche » ;